



BP 82
24400 MUSSIDAN
☐ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

Arrêté Mussidan

N° 41/2016 : circulation en sens unique- rue des Chatenades

Le Maire de la commune de Mussidan

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

Considérant que la circulation des véhicules a augmenté aux abords du Collège,
Considérant que le chemin communal est étroit et ne permet que difficilement à deux véhicules de se croiser :

ARRÊTE

Article 1er : à compter du 8 avril 2016, la circulation des véhicules s'effectuera **en sens unique** dans la rue des Chatenades. Les véhicules devront emprunter la voie dans le sens Collège vers rue Saint Georges.

Article 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Garde Champêtre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mussidan, le 8 avril 2016

Le Maire

Stéphane TRIQUART